



MAIRIE  
DE  
**BRISCOUS**

64 240

**Arrêté interdisant la circulation et fixant un itinéraire  
de détournement à BRISCOUS-BOURG**  
**N° A 36-2026**

Le Maire de la Commune de Briscous,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.211-1,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2022-11-21-00029 portant réglementation des usages du  
feu à l'air libre sur le territoire du département des Pyrénées-Atlantiques et  
notamment son article 10,  
Vu l'arrêté municipal n°084-2024 en date du 25 juin 2024 fixant les limites de  
l'agglomération,  
Vu la demande effectuée le 20 janvier 2026 par laquelle les 3 APE des écoles de  
BRISCOUS, sollicitent l'autorisation, dans le cadre du carnaval traditionnel,  
d'organiser un défilé commun, le samedi 28 Février 2026 de 14 h 30 à 19h.  
Vu l'avis favorable de l'UTD en date du 24 février 2026,  
Vu l'état des lieux,

Considérant que les 3 APE des écoles de BRISCOUS, sollicitent l'autorisation, dans le cadre du  
carnaval traditionnel, d'organiser un défilé commun, le samedi 28 Février 2026 de  
14 h 30 à 19h, dans le bourg.

Considérant qu'une telle manifestation, de type festif et traditionnel, présente un intérêt pour les  
habitants,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs, il importe en  
conséquence de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies  
empruntées par le cortège,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : les 3 APE des écoles de BRISCOUS sont autorisées à organiser un défilé le samedi  
28 Février 2026 de 14 h 30 à 19h, à l'occasion du Carnaval selon le trajet du défilé prévu sur les  
voies suivantes :

- Départ 15h00 du nouveau fronton, chemin Bideberria en passant par le parking devant  
l'Ikastola, puis passage par l'école Ikas Bide, le chemin Plaza ondoa, portion de la  
RDn°936, chemin Eguzkia, passage sur la RD 351 jusqu'à récupérer la contre allée le  
long de la RD 936, passage par le parking accolé à la résidence Elizalde puis retour  
vers le nouveau fronton.

Les 3 APE des écoles de BRISCOUS, sont chargées du bon déroulement de la manifestation et de **l'organisation du service de sécurité en installant les barrières à l'entrée des voies avant le passage des enfants et dès le passage, les remettre à leurs emplacements initiaux pour permettre la circulation des véhicules. (voir parcours du défilé avec les points stratégiques)**

**Article 2e** : Au jour et heures précités, le stationnement sur ces voies est interdit à tous véhicules, sauf véhicules prioritaires et de secours ainsi que les véhicules appartenant aux riverains.

**Article 3e** : Au jour et heures précités, la circulation est réglementée comme suit :  
Circulation interdite sauf véhicules prioritaires et de secours :

- La VC n°24 Chemin Bideberria
- La VC n°23 dite chemin Plaza ondo
- La RD936 route du bourg en agglomération
- Le chemin Eguzkia
- Le CD351 dit chemin du village
- La contre-allée longeant la RD936 (maison Joanto)

**Article 4e** : Les 3 APE des écoles de BRISCOUS sont autorisées à occuper le nouveau fronton :  
- à partir de 14h30 jusqu'à 19h pour le défilé du carnaval et de brûler San Panzar.

**Article 5e** : Une signalisation appropriée sera mise en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

**Article 6e** : La présente autorisation vaut autorisation d'occupation du domaine public communal.

**Article 7e** : Dès le passage du défilé, les 3 APE des écoles de BRISCOUS devront libérer l'ensemble des voies et remettre à leurs emplacements initiaux les girondines pour permettre la circulation des véhicules.

**Article 8e** : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncée aux articles ci-dessus.

**Article 9e** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10e** : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Les 3 APE des écoles de BRISCOUS
- Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques
- M. le responsable des services techniques de la commune de Briscous
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hasparren,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours d'Urt

BRISCOUS le 24 Février 2026

Le Maire, Pascal JOCOU



Téléphone : 05.59.31.70.90      Télécopie : 05.59.31.77.07

Courriel : [mairie@briscous.fr](mailto:mairie@briscous.fr)

Site : <http://www.brisco.us.fr> ou <http://www.beskoitze.fr>